

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 Avril 2022

**Commune de
PAULHAN**

N° 2022/04/06

Date de la convocation	30/ 03/ 2022
	<u>Votes</u> : 25
Présents : 19	Pour : 25
Absents : 02	Contre : 0
Représentés : 06	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux et le six avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM.VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LAMBERT Véronique, BIROUSTE Pascal, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. LABORDA Véronique, JAM Thierry.

Procurations : - Mme GASC Carine à Mme RICARD Christine
- Mr GASC Georges à Mr VALERO Claude
- Mme AMMARI Hanane à Mme DAVIT Hélène
- Mr SEBASTIAN David à Mr ALEIX Bertrand
- Mr ROIG José à Mme DJUROVIC Aleksandra
- Mme HEREDIA Fabienne à Mr NOUGOUM Mohamed

Objet : vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'état 1259 COM qui affiche le produit assuré au titre des taxes directes locales obtenu par application des taux d'imposition de l'année antérieure et des bases d'imposition nouvelles tient compte cette année, de la réforme de la fiscalité directe locale.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20220406-2022-04-06-DE
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

A ce titre, il indique que la proposition du budget primitif pour l'année 2022 tient compte des bases d'imposition de l'année 2022 notifiées par l'Etat, conserve les taux d'imposition et précise en outre, qu'il affiche un produit attendu tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Il propose donc au conseil municipal de se prononcer :

- Sur le maintien des taux.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le maintien des taux tels qu'indiqués ci-dessous, sans augmentation.

	Bases prévisionnelles notifiées 2022	Vote des taux décision de l'assemblée délibérante	Produit assuré par Etat 1259	Produit résultant de la décision de l'assemblée
Taxe foncière bâti	3 516 000 €	52,09 % (*)	1 831 484 €	1 831 484 €
Taxe foncière Non bâti	79 800 €	82,84 %	66 106 €	66 106 €
Totaux		-	1 897 590€	1 897 590 €

(*) dont taux départemental 2020 : 21,45%

- Précise, de fait, que ces taux s'appliqueront aux bases prévisionnelles de l'état 1259COM, le produit attendu pour le budget primitif de l'année 2022 est donc de 1 897 590,00 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

 Le Maire
Claude VALERO

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Mise en ligne le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20220406-2022-04-06-DE
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022